



02115902

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de **NEUFCHATEAU**
le **09 SEP. 2002**

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ BRASSERIE DU GRAND ENCLOS

3. Forme juridique (en entier)

▷ Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ Sensenruth/Bouillon, Les Mimères, 2

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ 10.256 à Neufchâteau

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷ 404.335.491

7. Objet de l'acte

▷ TRANSFERT DE PARTS - GÉRANCE -MODIFICATIONS
STATUTAIRESTexte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé,
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu le vingt-deux août deux mil deux par le notaire
Philippe TILMANS, à Wellin, enregistré deux rôles deux renvois
à Saint-Hubert, le vingt-huit août deux mil deux, volume 364,
folio 44, case 19, il résulte que l'assemblée générale extraordi-
naire des associés de la société privée à responsabilité limitée
BRASSERIE DU GRAND ENCLOS, a pris les résolutions
suivantes :

1. Transfert de parts sociales :

L'Assemblée a pris acte et chacun des associés a agréé le transfert
des parts sociales :

- de Monsieur Pol MAZIERS à Monsieur Fabrice MAZIERS de
mille trois cent trente (1.330) parts sociales,
- de Monsieur Jacky Derycke à Monsieur Pol MAZIERS de dix
(10) parts sociales.

Ces transferts ont effet à dater du premier janvier deux mil deux
et seront portés au registre des parts.

2. Gérance :

L'assemblée a accepté la démission présentée par Monsieur Pol
MAZIERS et lui a donné décharge de ses fonctions avec effet au
premier septembre deux mille deux.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

L'assemblée a nommé Monsieur Fabrice MAZIERIS qui a accepté avec effet au premier janvier deux mil deux.

L'article 12 des statuts a été modifié en remplaçant le nom de Monsieur Pol MAZIERIS par celui de Monsieur Fabrice MAZIERIS.

3. Conversion du capital en euros

L'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suit :

Le capital social exprimé en francs belges aux statuts est converti en euros soit TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS SOIXANTE-TROIS EUROCENTS (33.465,63 EUR).

4. Augmentation du capital

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS TRENTE-SEPT (284,37 €) pour le porter de TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS SOIXANTE-TROIS EUROCENTS (33.465,63 EUR) à TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (33.750,00 €) par incorporation au capital d'un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS TRENTE-SEPT (284,37 €) prélevé sur les réserves de la société.

Le nombre des parts sociales représentant le capital reste inchangé. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que le capital social a effectivement été porté à TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (33 750,00 €), qu'il est entièrement souscrit et représenté par mille trois cent cinquante parts sociales qui sont toutes entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale.

6. Modification des statuts

- L'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (33 750,00 €) divisé en mille trois cent cinquante parts, sans désignation de valeur nominale. Ce capital est entièrement souscrit et libéré.

2. A l'article 7 des statuts, les termes "au registre des associés prévu à l'article 125 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par les termes "au registre des parts prévu à l'article 233 du Code des Sociétés";

3. A l'article 16 des statuts, les termes "comme il est prévu à l'article 62 des lois sur les sociétés commerciales" sont remplacés par "comme il est prévu à l'article 262 et suivants du code des sociétés";

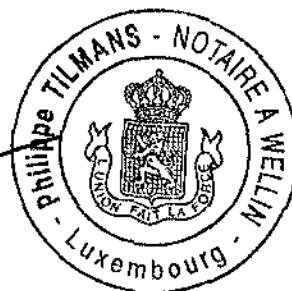
4. A l'article 19 des statuts, les termes "aux conditions de dérogation prévues par l'article 64 § 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par "aux conditions de dérogation prévues par l'article 141 § 2 du code des sociétés";

5. A l'article 22, les termes "huit jours à l'avance" sont remplacés par les termes "quinze jours à l'avance";

6. L'article 29 est supprimé.

7. A l'article 31, les termes "des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par "du Code des Sociétés".

POUR COPIE CONFORME de l'extrait analytique délivré aux fins de parutions aux annexes du Moniteur Belge



Sont déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte du 22.08.2002
- la procuration signée par Mr Jacky DERYCKE
- la coordination des statuts au 22.08.2002